



# Donner congé pour motif légitime et sérieux

Fiche pratique publié le 18/05/2016, vu 847 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://assistant-juridique.fr)

**Le bail peut être résilié pour motif légitime et sérieux. Il s'agit d'une faute du locataire ou d'un motif propre au bailleur.**

## 1) Dans quelles hypothèses ?

Le congé va sanctionner une faute du locataire, par exemple :

- le [défaut de paiement](#) du loyer ou des charges,
- le retard systématique de paiement...

Le bailleur peut aussi se baser sur :

- le non-renouvellement de la [caution](#),
- la réalisation d'importants travaux de rénovation...

?

## 2) Possible lorsque le locataire est âgé et démuné ?

Le propriétaire ne peut pas donner congé à un locataire âgé de plus de 70 ans (65 ans pour les baux conclus à compter du 27 mars 2014) dont les ressources sont inférieures à un certain plafond de ressources, sauf s'il lui propose un logement correspondant à ses besoins et possibilités, dans la même zone géographique.

Plus de précisions : [http://www.assistant-juridique.fr/conge\\_motif\\_legitime\\_serieux.jsp](http://www.assistant-juridique.fr/conge_motif_legitime_serieux.jsp)